

**DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**FETES DE SAINT MARTIN DE HINX
Du 04 au 07 juillet 2024**

N° 2024_06_27_A03

**Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU SUR LE
DOMAINE PUBLIC.**

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-2 & suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs
aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L. 2125-1 & suivants du Code Général de la propriété des personnes
publiques ;

Considérant la demande en date du 14 juin 2024, par laquelle le Comité des Fêtes,
représenté par Monsieur GARAT Mathieu, président, sollicite l'autorisation d'installer un
chapiteau de la semaine 26 à la semaine 27 sur le domaine public - 100, Allée du Trinquet,
à l'occasion des fêtes locales 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à installer un chapiteau de dimensions
suivantes

- **un chapiteau de 150 m²** ;

**du 03 juillet 2024 au 12 juillet 2024 sur le domaine public - 100, Allée du Trinquet,
à l'occasion de nos fêtes locales, à titre gracieux en respectant toutes mesures de
sécurité.**

Article 2 : Le Comité des Fêtes s'engage à garantir la Commune de ST MARTIN DE HINX
contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par
l'association visée au premier alinéa. L'organisateur déclare avoir souscrit une police
d'assurance garantissant sa responsabilité civile, **auprès de GROUPAMA, n° de police
31509827 - 2001**, pendant la période où les chapiteaux sont mis à sa disposition.

En cas de dommages, ces derniers seront à déclarer par l'organisateur auprès de son assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Le Comité des Fêtes veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent permis d'occupation du domaine public est consenti de manière précaire et révocable. Monsieur le Maire pourra l'abroger à tout moment sans que l'intéressé ne puisse prétendre à une indemnité.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pour information à :

- Melle GARAT Mathieu, Président du Comité des Fêtes ;
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarnos / Seignanx ;
- Mr le Chef du Centre de secours Principal de ST VINCENT DE TYROSSE

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

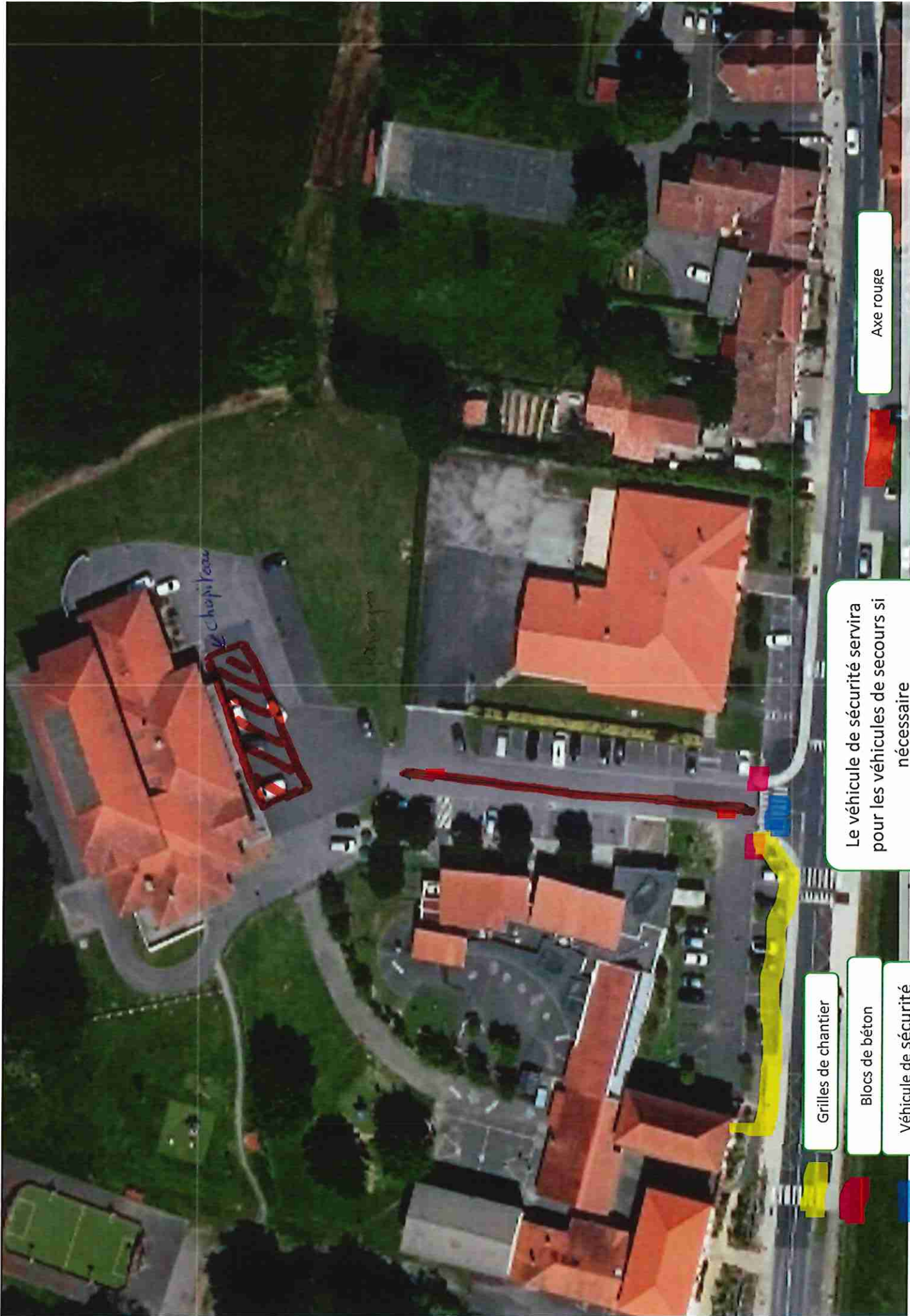
Fait à St Martin de Hinx, le 27 juin 2024

Le Maire,



Alexandre LAPÈGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.



Axe rouge

Le véhicule de sécurité servira pour les véhicules de secours si nécessaire

Grilles de chantier

Blocs de béton

Véhicule de sécurité